

COMMUNE DE VALDOIE
(Territoire de Belfort)

ST

ARRETE N° 90/2026

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
RUE CARNOT

Le Maire de la commune de VALDOIE,

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2214-3,

Le Code de la Route,

L'ordonnance N° 58-1216 et le décret N°58-1217 du 15/12/1958 relatifs à la police de la circulation routière,

Le décret N° 60-14 du 9 janvier 1960 portant règlement d'administration publique pour application du Code de la Route,

La demande écrite du 6 juillet 2026 de Madame CHEVRIER, domiciliée au n°3 rue Carnot, pour un déménagement,

CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu d'assurer la sécurité de tous les usagers et le bon déroulement de cette opération,

DECIDE :

Article 1 : Le samedi 11 juillet 2026 de 8h à 13h, les 3 places de parking en face du n°3 rue Carnot sont réservées au déménagement.

Article 2 : Les dispositifs de pré-signalisation, signalisation et balisage nécessaires à la mise en œuvre de cette réglementation temporaire sont mis en place par les services techniques et entretenus par Mme Chevrier, sous son entière responsabilité. L'ensemble de ces dispositifs est conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Les agents normalement habilités à assurer la police de la circulation routière sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié dans les formes habituelles.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier 25000 BESANCON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Diffusion :

- Police Nationale
- Gardes champêtres
- Mme Chevrier
- Optymo
- Registre
- Affichage
- Dossier
- Services Techniques



Fait à Valdoie, Le 8 juillet 2026

Le Maire,

Michel ZUMKELLER

